

Ceci est la version HTML du fichier http://www.cpcnu.fr/documents/36459/206682/Argumentaire_qualification.
Lorsque Google explore le Web, il crée automatiquement une version HTML des documents récupérés.

Page 1

Dominique Faudot
Présidente de la CPCNU
Université de Bourgogne
UFR des Sciences et Techniques
21000 Dijon
03 80 39 64 89
faudot@u-bourgogne.fr

À Madame la Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
1 rue Descartes
75005 Paris

Paris, le 10 décembre 2012

Madame la Ministre,

Dans le cadre des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le comité de pilotage a communiqué en séance 121 propositions aux personnes participant aux ateliers. Il est regrettable que cette liste n'ait pas été envoyée à l'avance aux inscrits institutionnels afin de permettre une réflexion mieux argumentée. La délégation de la CP--CNU a été tout particulièrement étonnée par la proposition visant à supprimer la qualification aux fonctions de Maître de Conférences et de Professeur.

Je tiens par conséquent à attirer votre attention sur l'importance de cette mission pour l'ensemble de la communauté universitaire de notre pays. Contrairement à ce que nous avons pu entendre à maintes reprises pendant les débats, il ne s'agit en rien d'une procédure redondante avec le jury de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches. C'est en revanche l'évaluation nationale et collégiale, effectuée par les pairs spécialistes de la discipline, d'un dossier portant sur l'ensemble des activités d'un candidat, qui doit entre autres fournir la présentation synthétique de ses recherches, éventuellement de son expérience d'enseignement (ou de ses aptitudes à enseigner), ainsi que, plus largement, de son investissement pour la communauté universitaire. La procédure de qualification par le CNU constitue ainsi la première étape, au niveau national, d'un concours d'accès au statut de fonctionnaire d'Etat dans le Service Public de l'Enseignement Supérieur et de

la Recherche. Cette mission du CNU garantit la qualité des futures candidatures qui se présenteront sur les postes ouverts au recrutement dans les établissements. Elle assure aussi la qualité de ce Service Public. Ces points sont développés dans le document en annexe, ainsi qu'une estimation du coût de la procédure de qualification.

Afin de mieux développer les arguments en faveur du maintien de la procédure de qualification par le CNU et d'échanger avec vous sur ce point très particulier, je me permets de solliciter de votre part un rendez-vous aussi rapide que possible.

Dans l'attente d'une rencontre prochaine, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Dominique Faudot
Présidente de la CP--CNU

Commission Permanente du CNU, MESR, 72-76 rue Regnault, 75243 Paris cédex 13

Page 2

La qualification des enseignants--chercheurs : importance et coût

Dans le cadre des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, des questions ont été soulevées quant à la pertinence et au coût de l'étape de qualification dans le recrutement des enseignants--chercheurs. Plus spécifiquement, la proposition 106 du comité de pilotage pose la question de sa suppression. Le bureau de la Conférence Permanente du Conseil National des Universités (CNU) souhaite répondre à ces questions.

1 -- La qualification comme la première étape pour l'accès à la Fonction Publique d'Etat

La qualification constitue une première étape d'admissibilité à l'échelle nationale dans le concours de recrutement des Enseignants--Chercheurs (EC). En faisant sauter le filtrage par la commission nationale qu'est le CNU, et en confiant la totalité de la procédure de recrutement aux établissements autonomes, le législateur ferait disparaître le volet national du concours de recrutement des Maîtres(ses) de Conférences (MCF) et des Professeur(e)s (PR), condition essentielle pour le maintien d'un statut national des EC. Une telle situation conduirait à mettre en question l'appartenance des EC à la fonction publique d'Etat et légitimerait, à terme, leur rattachement à la fonction publique territoriale. C'est bien le **statut national des EC** --

défendu par tous les participants des assises, y compris les établissements -- qui est ici en jeu. On ne peut concevoir un processus permettant d'acquérir ce statut avec le seul niveau local de reconnaissance du travail accompli.

2. Nécessité d'une reconnaissance de tous les volets d'activité par le CNU

Le processus de qualification doit être compris comme une reconnaissance par les pairs de la discipline ou du groupe de disciplines, de la qualité du dossier du candidat, dossier pris dans sa globalité.

Si la thèse ou l'habilitation à diriger des recherches sont appréciées pour leur niveau scientifique, la qualification n'est en rien une procédure redondante avec le jury de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches. Les sections sont des instances paritaires et collégiales, représentant un groupe de disciplines, édictant des critères propres à la section, qui s'appliquent à tous et constituent une forme d'égalité de traitement des candidats devant l'accès au concours. Ainsi certaines sections demandent en plus de la thèse une publication de bon niveau (pour les MCF) ; d'autres un investissement dans la communauté propre à la discipline ; toutes – ou presque – une expérience pédagogique.

Le dossier comprend donc un exposé permettant d'apprécier l'aptitude du candidat aux diverses facettes du (futur) métier d'EC, à savoir l'enseignement, la recherche et, du moins au niveau PR, l'investissement dans les activités collectives.

Commission Permanente du CNU, MESR, 72-76 rue Regnault, 75243 Paris cédex 13

Croire que les sections CNU ne jugent que la recherche des candidats est une erreur commune qu'il est aisé de dissiper. Les sections ont en effet depuis quelque temps oeuvré dans le sens de la transparence et rendu publics les critères qui leurs sont propres. (<http://www.cpcnu.fr>).

Le travail des sections CNU pour les qualifications est dans la continuité des autres travaux d'expertise des demandes de promotions ou de CRCT. Dans tous les cas, il est demandé aux membres des sections d'évaluer les dossiers par rapport à l'intégralité des missions des EC, actuels ou futurs. Cette globalité est justement ce qui fonde la qualification.

3. Coût humain et budgétaire des qualifications 2011: un poids relativement faible

Selon les chiffres publiés par le ministère, 16.371 dossiers ont été examinés lors de la session de qualification 2011, et selon une étude conduite en 2009, les sections du CNU traitaient en moyenne 100 dossiers par jour. Le nombre moyen (36) de membres titulaires dans les 52

sections conduit alors à un coût humain global de 5.900 jours--équivalents--temps--plein(ETP), soit encore 1,2 M€ en comptant 200€ par journée ETP. Supposant une moyenne de 100€ par voyage et 113€ par jour de mission, on arrive à un strict maximum de 0,86 M€ pour les frais de missions. Ajoutant l'indemnité aux rapporteurs de 27€ par dossier, on arrive à un coût budgétaire de 1,7 M€ et à un **coût total annuel maximum de 2,9M€ pour les qualifications.**

Ce chiffre est à comparer à une estimation minimale du coût de la procédure de recrutement par les comités de sélection. Sur les 2566 postes publiés en 2011, 2135 ont été pourvus par concours. Considérant un nombre moyen de 12 membres par comité de sélection, et une durée (minimale) d'une journée pour les deux réunions de chaque comité, le coût humain minimal du recrutement est de 51.000 jours--ETP. Comptant les missions des seuls membres extérieurs (au moins 50%) aux mêmes conditions que plus haut, on obtient un coût budgétaire minimal est de 5,5M€, et un **coût total annuel minimum de 15,7M€ pour les comités de sélection.**

Campagne de recrutement 2011	Dossiers ou recrutements	Jours ETP	Budget	Coût total (avec ETP)
Qualifications (max)	16.371	5.894	1,74 M€	2,92 M€
Comités de sélection (min)	2.135	51,240	5,45 M€	15,70 M€
Total		57,134	7,19 M€	18,62 M€
%--qualifications		10%	24%	16%

Ce chiffre est doublement surestimé: d'une part les Maîtres de Conférences ne participent pas aux sessions pour les Professeurs et d'autre part certains membres n'ont pas de mission lorsque la session se passe chez eux.

Commission Permanente du CNU, MESR, 72-76 rue Regnault, 75243 Paris cédex 13

La **qualification** a donc une part **relativement modeste dans le coût humain (<10%), budgétaire (<24%) et total (<16%)** du processus de recrutement des EC. Cette part est inférieure au pourcentage des dossiers non--qualifiés: 35% pour les MCF, 30% pour les PR.

Sur le plan strictement comptable, il faut par ailleurs prendre en compte l'**économie**

d'échelle opérée par l'existence d'un filtre national, évitant à chaque établissement de perdre séparément du temps -- et de l'argent -- sur des dossiers faibles., ou ne relevant pas de la section affichée pour le poste. Le facteur multiplicateur de cette économie d'échelle peut être estimé par le nombre moyen de candidatures déposées par les candidats recrutés en 2011: 6,46 pour les MCF, et 2,00 pour les PR. En l'absence de qualification, ce facteur viendrait multiplier le nombre de dossiers non--qualifiés en 2011 (4.812 MCF et 941 PR), en plus de ceux des 3 années précédentes. A ces chiffres déjà importants, il faudrait ajouter la multiplication de candidatures "hors profil", actuellement découragées (mais non pas interdites) par la reconnaissance disciplinaire que constitue la qualification dans une section.

Le bureau de la CP--CNU
Le 10 décembre 2012

Commission Permanente du CNU, MESR, 72-76 rue Regnault, 75243 Paris cédex 13